

# Règlement

## **CANTINE SCOLAIRE DE GUEREINS**

### **ARTICLE 1 – INSCRIPTION**

1 - Toute inscription doit être faite sur le site « Gestion cantine.com » selon la procédure qui vous sera remise lors de la prise de contact avec la personne responsable de la cantine.

2 - Date butoir d'inscription (site bloqué) : Le jeudi à 14h00 pour les inscriptions de toute la semaine suivante.

3 - Le règlement se fera directement sur internet par carte bancaire (paiement sécurisé). Le règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou à défaut en espèces (l'appoint sera exigé) est possible sur rendez-vous auprès du responsable cantine.

4 - En cas de désistement, l'absence devra être signalée au responsable de la cantine, le matin à partir de **10 heures 30 au 04.74.66.38.61**. Le règlement du premier jour ne sera pas décompté. Seront seuls re-crédités sur le compte cantine les repas à partir du deuxième jour d'absence, signalée comme prévu ci-dessus. Si l'absence n'est pas signalée et motivée, les repas ne seront pas reportés. Attention, lors de l'absence d'un instituteur ou d'une sortie scolaire, les familles doivent annuler les repas directement sur le site cantine. Le montant des repas annulés est crédité sur le compte cantine et réutilisable ultérieurement.

5 - Si un enfant mange à la cantine sans inscription (non inscription préalable, enfant non récupéré par sa famille....) ou inscription hors délai, **le prix du repas est doublé** et la régularisation se fera obligatoirement par une demande écrite, accompagnée d'un chèque à l'ordre du trésor public. Cette demande devra être déposée le jour même dans la boîte aux lettres cantine devant l'école publique de Guéreins. En cas de récidive, ni le personnel de la commune, ni les enseignants ne pourront garder l'enfant, il sera confié à la gendarmerie la plus proche.

### **ARTICLE 2 – REGLEMENT DES REPAS**

Le prix des repas est fonction du tarif en vigueur

Ces tarifs seront réactualisés en janvier par délibération du Conseil municipal de la commune de Guéreins.

Toute personne rencontrant des difficultés financières devra prendre contact avec :

- le directeur de l'école
- le responsable de la cantine

### **ARTICLE 3 - LES REPAS**

1- En cas de PAI (projet d'accueil personnalisé) un certificat médical est exigé et doit être remis à la responsable de la cantine ainsi que les médicaments.

2- Les menus seront affichés une semaine à l'avance.

3- Les menus respectent le principe de laïcité.

### **ARTICLE 4 – DISCIPLINE**

Afin de préserver pour « tous » le moment de détente que doit être le repas, il est exigé la discipline et le respect :

- du personnel de la cantine
- du camarade
- et de la nourriture.

Tout manquement entraînera une sanction :

- une punition,
- un avertissement,
- une exclusion temporaire ou définitive.

La non-exécution de la punition entraînera l'exclusion de la cantine.

Date :

Nom et Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».